



## 10 - 48

### Délégation du Conseil au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 octobre 2009,

Considérant que l'article L. 2122-22 précise que l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Considérant que le Conseil municipal a décidé de déléguer pendant toute la durée du mandat au Maire :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation, à cet effet, des actes nécessaires,
- la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget,
- le pouvoir d'intenter toute action en justice au nom de la commune ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- de passer des contrats d'assurance,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme
- de déléguer le placement de fonds en OPCVM ou en comptes à terme.
- 

Monsieur le Maire souhaite rendre au Conseil municipal les délégations suivantes :

- la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget,
- le pouvoir d'intenter toute action en justice au nom de la commune ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- de déléguer le placement de fonds en OPCVM ou en comptes à terme.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

## 10 - 49

### Maîtrise d'œuvre exécution Ecole

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ouverture de la Commission de Commande publique du 27 septembre 2010,  
Vu le rapport de la société SCOPING, assistant à maîtrise d'ouvrage de l'agrandissement de l'école et la construction de la garderie périscolaire,  
Vu l'adoption du rapport d'analyse par la Commission de Commande publique du 20 octobre 2010,  
Vu le rapport d'analyse présenté par le Maire au Conseil municipal,  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir la société ITA situé à CHAMBOURCY (78) pour le marché maîtrise d'œuvre d'exécution de l'agrandissement de l'école et de la construction de la garderie pour un montant de 130 000 € HT.  
**Cette décision est adoptée à l'unanimité. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché.**

## 10 - 50

### Assistance maîtrise d'œuvre CTM

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission de Commande publique du 1<sup>er</sup> octobre 2010,  
Vu le rapport d'analyse présenté au Conseil municipal,  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir la société SCOPING pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au contrôle de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 16 725 € HT.  
**Cette décision est adoptée à l'unanimité. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché.**

## 10 - 51

### Montant des frais de dossier CTM

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu la demande de Monsieur le Percepteur,  
Considérant que la commune demande le remboursement des frais de reproduction du dossier de consultation des entreprises par ces dernières.  
Considérant que le montant de ces frais est 22.02 € pour le Centre technique municipal.  
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de voter le montant de 22.02 € pour le règlement des frais de reproduction du dossier de consultation des entreprises lors du marché à procédure adaptée du Centre technique municipal.  
**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

## 10 - 52

### Création de deux postes d'adjoint technique 2eme classe

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le fonctionnement des écoles, de la cantine et de la garderie périscolaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer deux postes d'agent technique deuxième classe.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

**10 -53**

**Participation scolaire voyage**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les programmes scolaires définis par le ministère de l'éducation,  
Vu le projet pédagogique de l'établissement scolaire,  
Vu la demande formulée par Madame la directrice de l'école primaire,  
Considérant que l'équipe enseignante de l'école primaire souhaite effectuer un voyage éducatif avec les classes de CE2, CM1 et CM2.  
Considérant que l'objet de ce séjour est de visiter les Châteaux de la Loire  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter une participation de 10 000 €.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

**10 - 54**

**Acquisition modulaire COUGNAUD**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu le contrat de location en date de novembre 2009,  
Vu la proposition commerciale de la société Yves COUGNAUD en date du

27 octobre 2010,

Considérant que la commune de SEPTEUIL loue à la société Yves COUGNAUD un ensemble MODULISO 615 PNX MO équipé de 2 climatiseurs WINDOW W9 pour une utilisation de cet équipement en salle de cours.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acquérir ce bien aux termes du contrat de location. C'est-à-dire le 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour une valeur de 7 532.20 € en hors taxe.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

**10 – 55**

**Octroi subventions Aux associations**

Vu code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature M 14,  
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,  
Vu le budget primitif de la Commune votée le 12 mars 2010,  
Vu la délibération du Conseil en date du 3 septembre 2010,  
Monsieur le Maire propose d'accorder aux associations suivantes une subvention :

	<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>	<b>Vote</b>
<b>1</b>	VOYAGE SCOLAIRE	10 000 €	<b>UNAMINITE</b>
<b>2</b>	AMICALE DES POMPIERS	150 €	<b>UNAMINITE</b>
<b>3</b>	ANCIENS COMBATTANTS	130 €	<b>1 ABSTENTION</b>
<b>4</b>	FOYER RURAL	10 000 €	<b>12 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE</b>
<b>5</b>	CLUB RENCONTRE	1000 €	<b>UNAMINITE*</b>

<b>6</b>	COOPERATIVE SCOLAIRE	4 000 €	<b>UNAMINITE</b>
<b>7</b>	COMITE DES FETES	2 500 €	<b>UNAMINITE</b>
<b>8</b>	KASSOUMAI	3 000 €	<b>UNAMINITE</b>

\* Monsieur BREAN Bernard ne participe pas au vote de la subvention de l'association CLUB RENCONTRE, en raison de sa qualité de Président de cette dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h 35.

Septeuil, le 08 novembre 2010.

Le Maire,

Yves GOUËBAULT.